

# La sécurité civile

## Définition :

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres.

# L'organisation

Le préfet est responsable de la préparation et de l'exécution des mesures de défense civile. Pour la mise en œuvre de ces mesures, il dispose de l'ensemble des services dans le département (pompiers, SAMU, gendarmerie, police ...). En cas de crise, d'accidents ou de catastrophe d'origine naturelle, technologique ou sanitaire. Lorsque les circonstances l'exigent le centre opérationnel départemental (COD) est activé en préfecture. En temps normal, un service spécial traite des aspects de prévention : études de risques, planification, exercices départementaux de sécurité civile, commissions de sécurité, gestion des moyens d'alerte des populations, campagnes d'information, conseils auprès des élus pour la gestion de crise au niveau communal ...).

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES**

**CABINET**  
Directeur de Cabinet  
Directeur adjoint de Cabinet

Directeur général :  
Laurent PRÉVOST, préfet  
Adjoint au directeur général :  
Julien MARION

**INSPECTION DE LA DÉFENSE  
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES**

BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES  
ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

BUREAU D'ANIMATION DES CONSEILLERS, DES EXPERTS  
ET DES CHARGÉS DE MISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS**  
Directeur

BUREAU DE LA COMMUNICATION  
ET DU PORTE-PAROLAT

Mission des relations  
internationales

Conseiller sécurité  
intérieure

Conseiller Défense

Pole santé

Conseiller social

**SOUS-DIRECTION  
DE LA PLANIFICATION  
ET DE LA GESTION DES CRISES**  
Sous-directeur

Adjoint au sous-directeur

**SOUS-DIRECTION  
DES MOYENS NATIONAUX**  
Sous-directeur

Adjoint au sous-directeur

**SOUS-DIRECTION  
DES RESSOURCES, DES COMPÉTENCES  
ET DE LA DOCTRINE D'EMPLOI**  
Sous-directeur

**SOUS-DIRECTION  
DES SERVICES D'INCENDIE  
ET DES ACTEURS DU SECOURS**  
Sous-directeur

Adjoint au sous-directeur

BUREAU DE LA PLANIFICATION, EXERCICES,  
RETOUR D'EXPÉRIENCE

BUREAU DES OPÉRATIONS  
ET DE LA GESTION DE CRISE

BUREAU D'ANALYSE  
ET DE GESTION DES RISQUES

BUREAU DE L'ALERTE,  
DE LA SENSIBILISATION  
ET DE L'ÉDUCATION DES PUBLICS

PÔLE TRANSVERSE D'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE ET DE GÉOMATIQUE

BUREAU DES MOYENS AÉRIENS

BUREAU DU DÉMINAGE

BUREAU DES MOYENS NATIONAUX  
TERRESTRES, CIVILS ET MILITAIRES

BUREAU ANALYSE  
PROSPECTIVE ET SOUTIENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES  
ET FINANCIÈRES

BUREAU  
DES STATUTS ET DU MANAGEMENT

BUREAU  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

BUREAU DE LA FORMATION,  
DES TECHNIQUES ET DES ÉQUIPEMENTS

BUREAU DE L'ADMINISTRATION,  
DES FINANCES, DU PILOTAGE  
DE LA PERFORMANCE

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
INCENDIE ET DES RISQUES COURANTS

BUREAU ORGANISATION

# Les missions

Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les personnels des services de l'Etat et les militaires des unités qui en sont investis à titre permanent.

Concourent également à l'accomplissement des missions de la sécurité civile les militaires des armées et de la gendarmerie nationale, les personnels de la police nationale et les agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et organismes publics ou privés appelés à exercer des missions se rapportant à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale, les membres des associations ayant la sécurité civile dans leur objet social ainsi que les réservistes de la sécurité civile